

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Catégorie : Espaces protégés		Source de la saisine : Autosaisine
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen en CSRPN : 01/10/19	
Avis n°2019-28		
Date de validation officielle : 01/10/2019	Objet : Avis sur l'opportunité de création d'un outil de protection forte sur le ruisseau de Feyt (Corrèze).	Vote : ----- Présents : 15 Représentés : 18 ----- Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

Contexte de la demande

Ce dossier fait suite à une demande d'auto-saisine du Conseil Scientifique Territorial de Limoges (CST-L) en séance du 26 Mars 2019.

Les investigations menées par Limousin Nature Environnement (LNE) et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) dans le cadre du CTMA « Chavanon en actions » depuis 2015 témoignent de la présence exceptionnelle d'une population de Mulette perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans un secteur du ruisseau de Feyt en Corrèze.

Cette population, contenue dans le canal d'aménagé d'un ancien moulin aujourd'hui sans activité, est exceptionnelle à deux titres :

- forte densité des individus (0,5 individu par m²). De telles densités ne sont connues que d'une dizaine de cours d'eau en France.
- présence de juvénile (4 à 5 cm) attestent de recrutements récents (moins de 15 ans) et donc d'une fonctionnalité récente de la population. Seulement 8 populations en France montrent du recrutement récent.

LNE, animateur du Plan régional d'actions en faveur de la Mulette perlière, ainsi que les acteurs PNRML et Haute-Corrèze communauté de communes (HCC) partagent la volonté de protéger cette population en proposant la mise en place d'un APPB. Cette action s'inscrit dans les objectifs du Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière et du contrat territorial « Chavanon en actions ». Dans le même temps, une protection physique de ce secteur (mise en défens des berges) devrait être mise en œuvre par HCC.

Au vu des enjeux et du contexte foncier favorable cité précédemment, un avis favorable du CSRPN sur l'opportunité de création d'une zone de protection forte (APPB, ORE...) sur le ruisseau de Feyt permettrait de donner un poids supplémentaire à ce projet que LNE se propose de porter.

Examen du CSRPN N-A

Le Conseil Scientifique Territorial de Limoges ayant débattu de ce dossier sans disposer du quorum nécessaire propose à l'assemblée plénière du CSRPN de voter favorablement sur l'opportunité de création d'une zone de protection forte (APPB, ORE...) sur le ruisseau de Feyt (Corrèze).

Décision du CSRPN N-A

Le CSRPN N-A, sur proposition du CST de Limoges, décide de formuler un avis favorable en faveur de l'opportunité de création d'une zone de protection forte (APPB, ORE...) sur le ruisseau de Feyt (Corrèze).

A Angoulême, le 1 Octobre 2019.

Le Président du CSRPN N-A

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Chabrol', with a large loop at the beginning and a horizontal stroke at the end.

Laurent CHABROL